

Les crèches collectives, quel que soit leur statut (municipales, associatives, familiales, parentales), assurent la garde régulière et à plein temps des enfants de deux mois à trois ans. Prises d'assaut, les places sont chères. Sont admis les enfants dès la fin du congé maternité et ce jusqu'à 3 ans. Il faut généralement s'inscrire dès le sixième mois de grossesse, puis confirmer avec un certificat de naissance. Les places sont, la plupart du temps, attribuées par une commission. La décision vous est annoncée par courrier.

Constituer et soigner son dossier est indispensable. Les deux parents doivent impérativement travailler, c'est un critère rédhibitoire. Etre attentif à glisser toutes les pièces demandées et le renvoyer à temps est le meilleur conseil à donner.

Il faut savoir que certains dossiers sont prioritaires, ceux présentés par la protection maternelle et infantile, les mères seules, etc.

A noter, il est possible d'envoyer un courrier à l'élu en charge de l'attribution des places.

Enfin, contrairement aux idées reçues, le harcèlement n'est pas une solution.